

## **9.2 Régime des rentes du Québec**

Les employés recrutés sur place par les missions consulaires au Québec doivent verser les cotisations mensuelles nécessaires au Régime des rentes du Québec. On peut se procurer les renseignements et les formules nécessaires auprès du Bureau du protocole du ministère des Relations internationales du Québec.

## **9.3 Assurance-chômage**

Les employés recrutés sur place par les missions diplomatiques et consulaires qui sont des résidents permanents du Canada doivent verser les cotisations mensuelles nécessaires pour l'assurance-chômage afin d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

## **10. Sécurité et protection des missions diplomatiques et consulaires**

Le gouvernement canadien s'est engagé à s'acquitter des obligations que lui impose le droit international d'assurer une protection suffisante pour les membres et les locaux des missions diplomatiques et consulaires. Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures est prêt en tout temps à discuter du niveau de sécurité nécessaire.

Les missions diplomatiques qui ont des questions à poser quant à la protection devraient communiquer avec le Bureau du protocole au (613) 995-8055 ou (613) 995-5185 pendant les heures normales de bureau ou au (613) 996-9134 ou au (613) 996-8885 après les heures normales de bureau. En cas d'urgence, la mission diplomatique ou consulaire peut avertir la Gendarmerie royale du Canada au (613) 952-4200 à n'importe quel moment.

## **11. Armes à feu**

On s'attend à ce que les membres du personnel diplomatique et consulaire respectent pleinement les lois et règlements du Canada concernant l'enregistrement, la possession et le port des armes à feu de toute sorte.

On peut obtenir tous les renseignements nécessaires du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures.

## **12. Télécommunications**

### **12.1 Émetteurs radio**

La mission diplomatique doit demander un permis pour installer et exploiter un émetteur radio dans ses locaux.